

Document approuvé

Commune de Perrusse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2 Document graphique

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°5.2.41

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Dollé - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.76.61.07 - Fax : 03.84.76.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.63.33.29
initiativead25@orange.fr

Légende

- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
 - UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
 - UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
 - UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
 - US : Zone urbaine sauvegardée
 - UR : Zone du domaine autoroutier

- ZONES A URBANISER**
- IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - IAUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 - IAUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
 - IAUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 - Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 - Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 - Nvg : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 - Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
 - Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145

- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :**
- Vergers à fort intérêt, bosquets
 - Haies
 - Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 - Milieux humides potentiels

- Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :**
- Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
 - Éléments remarquables ponctuels
 - Éléments remarquables surfaciques

- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Risque lié à la présence de cavités

